



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 201/ 2024  
du 19/11/2024

Portant réglementation temporaire du stationnement sur le  
parking de co-voiturage du Breuil de Doue

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU les besoins de nettoyage de la voirie,

Considérant que cette intervention nécessite la mise en place d'une modification du stationnement

### ARRÊTE

-----

#### Article 1

La ville de Brives Charensac souhaite procéder à une opération de nettoyage du domaine public sur le parking du Breuil de Doue

**Période : le vendredi 22 novembre 2024 entre 8h00 et 16h.**

#### Article 2

Par conséquent le stationnement sera interdit aux automobilistes sur la totalité du parking.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

A Brives-Charensac, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Gilles DELABRE

